

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

31/12/18

Dossier complet le :

31/12/18

N° d'enregistrement :

F01118P0312

1. Intitulé du projet

Requalification de la RD 1 et des berges de la Seine (quai Georges Gorse) sur la commune de Boulogne-Billancourt (92) entre le pont Renault et le Pont de Billancourt.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département des Hauts de Seine

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Patrick DEVEDJIAN, président du Conseil Départemental du 92

RCS / SIRET

2 2 9 2 0 0 5 0 6 0 0 1 5 7

Forme juridique 7220

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6-Infrastructures routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Le projet de requalification concerne une route départementale. Cette requalification modifie l'infrastructure existante et concerne donc la rubrique 6a du cas par cas au vu du II de l'article R.122-2.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

1) Au niveau de la RD 1, les aménagements suivants sont prévus :

- Mise à 2 x 2 voies et décalage d'une partie du tracé en plan vers l'intérieur des terrains libérés par l'opération de la ZAC Seguin
- Création d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable bidirectionnelle côté bâti
- Multiplication des traversées piétonnes pour créer le lien entre les berges de Seine et le quartier du Trapèze

2) Au niveau des berges de la Seine, il est proposé une restructuration et un réaménagement des berges.

La restructuration de la berge intégrera, dans la mesure du possible, la végétalisation de certains espaces ainsi que des mesures de "renaturation" de l'interface milieu aquatique/milieu terrestre des bords de Seine.

Deux variantes d'aménagement des berges sont actuellement envisagées. L'annexe 7 précise les différences entre ces deux scénarios.

4.2 Objectifs du projet

L'opération a pour objectif de structurer d'une façon homogène à 2 files par sens de circulation la section de la RD1, qui est actuellement de gabarit variable, sur l'ensemble du linéaire du projet afin :

- d'améliorer la fluidité du trafic local,
- mais aussi de gérer les différents usages, en offrant des itinéraires plus sécurisés pour les mobilités douces (création d'un itinéraire cyclable bi-directionnel et d'une promenade le long de la Seine).

L'opération a également pour objectif d'améliorer le cadre de vie et le paysage des bords de Seine de Boulogne-Billancourt, grâce à des aménagements qualitatifs de ses berges, actuellement peu praticables pour les piétons et peu valorisées.

Le projet d'aménagement des berges de la Seine vise à :

- offrir aux boulognais une nouvelle relation avec la Seine (avec la création d'une promenade piétonne en bord de Seine)
- végétaliser et renaturer les berges.

Il est important de souligner que cette opération s'inscrit en cohérence avec le réaménagement des terrains Renault faisant l'objet des travaux de la ZAC Seguin-Rives de Seine. Il s'agit toutefois d'un projet distinct sans lien fonctionnel.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation des aménagements de la RD1 tient compte du projet de la ZAC Seguin ; il n'y a ainsi pas de démolition de bâtiment prévue.

Une organisation prévisionnelle des travaux a déjà été envisagée, ces éléments sont présentés ci-dessous. Ils sont toutefois susceptibles d'évoluer.

Les travaux de démolition et de confortement des berges seront à réaliser depuis le fleuve compte tenu du risque d'instabilité des quais et estacades existantes.

Afin de confirmer cette solution une étude de stabilité des berges devra être réalisée pendant la phase AVP de ce projet.

Le phasage actuellement envisagé est le suivant :

Entre les Ponts Renault et Daydé, les travaux démarreront par la création de la voirie côté ZAC (située dans le parking provisoire en épi hors circulation) et le déplacement des péniches. Ils se poursuivront par le confortement des berges et démolition/ terrassement des quais et ouvrages existants. Puis seront réalisés les ouvrages de génie civil et les aménagements restants de la voirie et des berges. La circulation basculera ensuite sur les voies nouvelles tandis que les 2 autres seront en travaux.

Au-delà du Pont Daydé, les travaux du lot D5 et de l'île Seguin constitueront des interfaces à anticiper et organiser.

Le délai d'exécution de ces travaux sera déterminé par le découpage des tranches de travaux, les contraintes de circulation liées à la RD1, le déplacement des péniches et les projets connexes.

A ce stade du projet et des hypothèses à consolider, le délai global d'exécution peut être estimé à 3 ans (hors dévoiement réseaux).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, comme indiqué, le projet prévoit la mise à 2x2 voies de la RD1.

D'après les études de trafic engagées, ce réaménagement permet, par rapport à la situation de référence :

- de réduire les temps de parcours aux heures de pointes (stabilité par rapport à la situation en 2017);
- de réduire la congestion.

Le réaménagement réduit également le risque de trafic de transit sur les voiries locales environnantes.

Les simulations réalisées en 2017 prévoient, à l'horizon 2025-2030, un accroissement du trafic aux heures de pointe par rapport à la situation de référence, compte-tenu de la densification du secteur.

La répartition entre les différents usages sera améliorée (piste cyclable, trottoir, promenade).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En raison de sa nature et des travaux nécessaires, le projet pourrait être soumis à différentes procédures, notamment (au stade d'avancement des études) :

- au titre du Code de l'expropriation : besoin d'expropriation à défaut d'acquisitions à l'amiable qui seront privilégiées
- au titre du Code de l'environnement : autorisation environnementale en lien avec, a priori, une autorisation au titre de la police de l'eau
- au titre du Code du patrimoine, considérant la présence de monuments historiques protégés, une demande d'autorisation de travaux sera nécessaire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur totale réaménagée	Environ 1,3 km

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Boulogne-Billancourt
Quais Georges Gorse et Stalingrad

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 48° 49' 33" N Lat. 02° 13' 58" E

Point d'arrivée :

Long. 48° 49' 30" N Lat. 02° 14' 53" E

Communes traversées :

Boulogne-Billancourt (92)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

Les composantes du projet sont décrites en annexe.

La concertation préalable s'est tenue du 29 mai au 29 juin 2018. Son bilan est en cours d'approbation.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches, de type I et II, sont localisées à plus de 2 km au Nord de la zone de projet, au niveau du bois de Boulogne.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE des infrastructures routières de l'État dans les Hauts-de-Seine a été approuvé le 22 janvier 2013 suite à la consultation du public.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	La zone de projet est concernée par le périmètre de protection de plusieurs monuments historiques localisés sur la rive opposée au projet, en rive gauche de la Seine (Maison de plaisance de J. J. Huvé, Collège arménien, Cristallerie ou Manufacture des cristaux de la Reine (ancienne)), il n'y a toutefois pas de covisibilité.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	D'après l'enveloppe d'alerte des zones humides de la DRIEE, le projet se situe en zone de classe 3. Il s'agit d'une zone pour laquelle les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	D'après le site géorisque, la commune de Boulogne-Billancourt : - est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation de la Seine (par une crue à débordement lent de cours d'eau) révisé en juillet 2017; - n'est pas concernée par un plan de prévention des risques technologiques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site Renault, au Nord du projet est un site pollué identifié dans BASOL. Cependant, plusieurs anciens sites industriels sont recensés aux abords du projet dans la BASIAS. La probabilité est forte d'être concerné par un site ou des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Boulogne-Billancourt est localisée dans la zone de répartition des eaux de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone de projet n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage. Les périmètres de protection de la prise d'eau de Suresnes s'arrêtent au Pont de Sèvres.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est situé sur la rive opposée au projet (rive gauche) et correspond aux bâtiments associés à la colline de Brimborion (incluant le pont de Sèvres).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites les plus proches sont à plus de 10km, sans lien fonctionnel identifié.
D'un site classé ?	☐	☒	Les sites classés les plus proches sont situés sur la rive opposée au projet (rive gauche) : île Monsieur, domaine de Brimborion et ensemble du bois de Saint-Cloud et du parc de Villeneuve-l'Etang.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les terrassements restent relativement limités dans ce secteur urbain, il n'y a pas a priori de risque de modification significative des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'excédent en remblais de l'opération est compensé dans le cadre de la ZAC du Trapèze. Le dossier d'autorisation environnementale unique de la ZAC du Trapèze déposé en 2018 prévoit ainsi 10 000 m3 de déblais en compensation de l'excédent de remblais du projet de la RD1.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les enjeux en termes de biodiversité sont limités. Les impacts seront liés à la phase de travaux. Les interventions sur les berges supprimeront temporairement des habitats pour certaines espèces telles que l'anguille. L'aménagement du quai pourrait entraîner une augmentation des matières en suspension dans le cours d'eau et un colmatage des substrats en aval immédiat. Afin de réduire au maximum l'impact sur le peuplement piscicole durant les travaux, la principale mesure est l'ajustement de la période d'intervention. A noter qu'à terme, le projet améliorera la qualité des milieux puisqu'il prévoit une renaturation des pieds de berges.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Globalement le projet va améliorer les espaces naturels des berges de la Seine.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le projet n'est pas soumis à un plan de prévention des risques technologiques. En revanche, il est concerné par le risque de transport de matières dangereuses par canalisation souterraine (gaz).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par le risque d'inondation liée au débordement de la Seine et pris en compte dans la conception du projet. En cas de crue centennale, la RD1 serait inondée, comme c'est le cas actuellement. Aucune demande n'a aujourd'hui été émise pour protéger la RD1 d'une crue de type 1910. Conformément au PPRI, les rez-de-chaussée des bâtiments sont protégés car à la cote 31.50NGF.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	D'après les études trafics engagées, le réaménagement de la RD1 revêt un impact assez local du fait des limites de capacités de la RD1 au Nord et à l'Est. En phase travaux, le chantier peut modifier temporairement les flux (camions d'évacuation des déchets), modification des circulations.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet pourrait modifier la nature du bruit émis (position des sources de bruit, évolution du trafic...). Une étude acoustique sera réalisée afin de préciser les incidences. La baisse de la congestion peut avoir un effet favorable. En phase travaux, une vigilance sera portée sur les nuisances générées.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les émissions lumineuses engendrées par le projet (éclairage de la RD1 et des trottoirs) seront équivalentes aux émissions actuelles. Par ailleurs, de nouvelles sources lumineuses douces pourraient être mises en place au niveau de la promenade basse piétonne.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet, dont l'un des objectifs est de fluidifier le trafic, ne devrait pas être générateur de risques sanitaires significatifs par rapport à la situation de référence et la situation actuelle (par rapport à cette dernière il faut également tenir compte de l'amélioration du parc des véhicules). En phase travaux, le chantier peut modifier temporairement les flux (camions d'évacuation des déchets), modifier les circulations et donc les émissions de poussières ou autres (aucune incidence sanitaire notable).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	La charge polluante déposée sur les surfaces de chaussée imperméabilisée sera collectée et traitée avant rejet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, le chantier devrait produire un certain nombre de déchets (vert, de démolition, ancienne chaussée...) qui seront évacués par les filières adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les aménagements qualitatifs et paysagers prévus permettront d'améliorer le cadre de vie et le paysage des bords de Seine, par rapport à la situation actuelle. Il n'y a pas de risque d'atteinte aux monuments historiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	Le projet est localisé en site urbain. L'usage des sols n'est pas significativement modifié mais la répartition des usages est améliorée.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

A Boulogne-Billancourt, la RD1 se situe dans un secteur en pleine mutation qui fait l'objet de multiples réflexions depuis le départ des usines Renault en 1992.

Le projet de requalification de la RD1 et d'aménagement des berges de Seine participe donc à une dynamique locale et métropolitaine. De multiples acteurs interviennent : Ville de Boulogne-Billancourt, Etablissement Public Grand Paris Seine Ouest, Société Publique Locale Val de Seine Aménagement, Ports de Paris, Société du Grand Paris, promoteurs, bureaux d'études, entreprises de travaux publics, etc.

Les projets existants ou approuvés au sens du Code de l'environnement concernent en particulier :

- La ZAC Seguin-Rives objet d'un dossier police de l'eau ;
- La future ligne 15 portée par la Société du Grand Paris : il est d'ores et déjà acté par le Conseil départemental du 92 que les travaux d'aménagement des berges et du RD1 ne pourront être réalisés dans la même phase de travaux que ceux de la gare du Pont de Sèvres de la Société du Grand Paris Express prévu entre 2018 et 2022.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet, par sa nature, vise la valorisation de l'espace public urbain, notamment sur le plan paysager, qualitatif et écologique (reprofilage et renaturation des berges).

Le projet, en améliorant la fluidité du trafic, ne devrait pas être générateur de nuisances significatives par rapport à la situation de référence et actuelle. Une étude acoustique permettra de préciser les éléments et de proposer, si nécessaire, des mesures adaptées (revêtement de chaussée notamment).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne l'aménagement d'une voirie existante afin de réduire les risques de congestion et d'améliorer l'interface entre la ville et la Seine, mais également l'aménagement des berges, qui seront confortées et renaturées.

Par sa nature, il améliorera la qualité des espaces publics et a pour objectif de favoriser les modes de déplacement non polluants (piste cyclable, promenades piétonnes).

La conception et les aménagements paysagers viseront à une bonne intégration du projet dans son environnement existant. Les procédures devant être menées par ailleurs assureront une bonne information du public.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Caractérisation des variantes du projet Annexe 8 - Etude Faune-Flore Annexe 9 - Panneaux d'exposition de la concertation préalable

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Nanterre

le,

28.12.2018

Signature

PCARON

Philippe Caron

Directeur des Mobilités

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Commune de Boulogne-Billancourt

RD 1

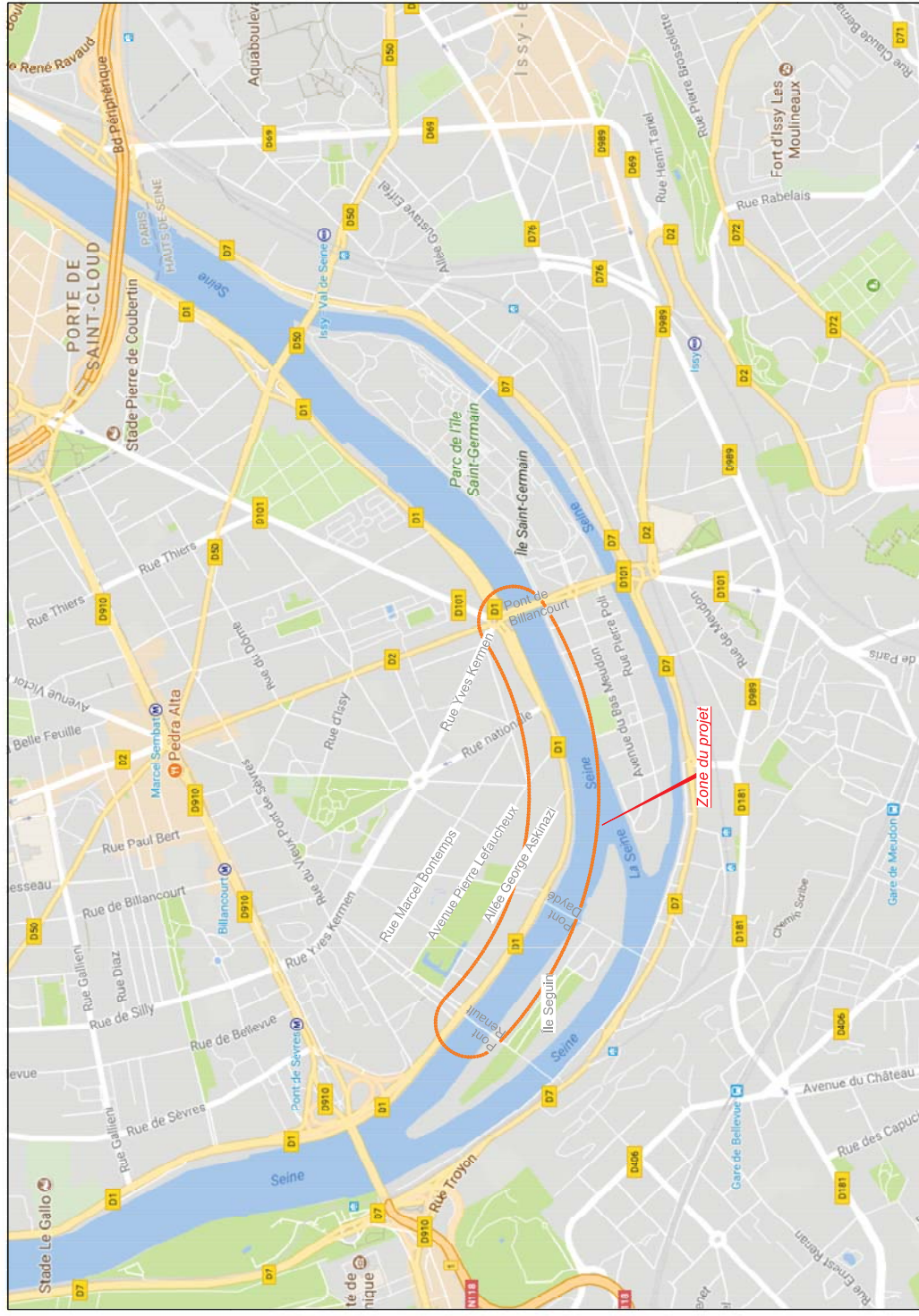
Aménagement du quai Georges GORSE
pour la mise à 2 files par sens et aménagement
des berges au droit des terrains Renault entre le
pont Renault et le pont de Billancourt

ETUDE DE FAISABILITE

2. Plan de situation

Ech. : 1/20000

Indice	Date	Modifications
B0	Mars 2017	Emission
C0	Avril 2017	Prise en compte des obs. du CD92 du 7/04/2017
D0	Septembre 2017	Prise en compte des obs. du CD92 d'Aout 2017



Commune de Boulogne-Billancourt
RD 1

Aménagement du quai Georges GORSE
pour la mise à 2 files par sens et aménagement
des berges au droit des terrains Renault entre le
pont Renault et le pont de Billancourt

ETUDE DE FAISABILITE

3. Plans de résiliant
3.1. Plancher 1

Indice	Date	Modifications
01	Mars 2017	Signature
02	Avril 2017	Signature
03	Mai 2017	Signature
04	Juin 2017	Signature
05	Juillet 2017	Signature
06	Septembre 2017	Signature
07	Octobre 2017	Signature
08	Novembre 2017	Signature
09	Décembre 2017	Signature
10	Janvier 2018	Signature
11	Février 2018	Signature
12	Mars 2018	Signature
13	Avril 2018	Signature
14	Mai 2018	Signature
15	Juin 2018	Signature
16	Juillet 2018	Signature
17	Septembre 2018	Signature
18	Octobre 2018	Signature
19	Novembre 2018	Signature
20	Décembre 2018	Signature
21	Janvier 2019	Signature
22	Février 2019	Signature
23	Mars 2019	Signature
24	Avril 2019	Signature
25	Mai 2019	Signature
26	Juin 2019	Signature
27	Juillet 2019	Signature
28	Septembre 2019	Signature
29	Octobre 2019	Signature
30	Novembre 2019	Signature
31	Décembre 2019	Signature
32	Janvier 2020	Signature
33	Février 2020	Signature
34	Mars 2020	Signature
35	Avril 2020	Signature
36	Mai 2020	Signature
37	Juin 2020	Signature
38	Juillet 2020	Signature
39	Septembre 2020	Signature
40	Octobre 2020	Signature
41	Novembre 2020	Signature
42	Décembre 2020	Signature
43	Janvier 2021	Signature
44	Février 2021	Signature
45	Mars 2021	Signature
46	Avril 2021	Signature
47	Mai 2021	Signature
48	Juin 2021	Signature
49	Juillet 2021	Signature
50	Septembre 2021	Signature
51	Octobre 2021	Signature
52	Novembre 2021	Signature
53	Décembre 2021	Signature
54	Janvier 2022	Signature
55	Février 2022	Signature
56	Mars 2022	Signature
57	Avril 2022	Signature
58	Mai 2022	Signature
59	Juin 2022	Signature
60	Juillet 2022	Signature
61	Septembre 2022	Signature
62	Octobre 2022	Signature
63	Novembre 2022	Signature
64	Décembre 2022	Signature
65	Janvier 2023	Signature
66	Février 2023	Signature
67	Mars 2023	Signature
68	Avril 2023	Signature
69	Mai 2023	Signature
70	Juin 2023	Signature
71	Juillet 2023	Signature
72	Septembre 2023	Signature
73	Octobre 2023	Signature
74	Novembre 2023	Signature
75	Décembre 2023	Signature
76	Janvier 2024	Signature
77	Février 2024	Signature
78	Mars 2024	Signature
79	Avril 2024	Signature
80	Mai 2024	Signature
81	Juin 2024	Signature
82	Juillet 2024	Signature
83	Septembre 2024	Signature
84	Octobre 2024	Signature
85	Novembre 2024	Signature
86	Décembre 2024	Signature
87	Janvier 2025	Signature
88	Février 2025	Signature
89	Mars 2025	Signature
90	Avril 2025	Signature
91	Mai 2025	Signature
92	Juin 2025	Signature
93	Juillet 2025	Signature
94	Septembre 2025	Signature
95	Octobre 2025	Signature
96	Novembre 2025	Signature
97	Décembre 2025	Signature
98	Janvier 2026	Signature
99	Février 2026	Signature
100	Mars 2026	Signature
101	Avril 2026	Signature
102	Mai 2026	Signature
103	Juin 2026	Signature
104	Juillet 2026	Signature
105	Septembre 2026	Signature
106	Octobre 2026	Signature
107	Novembre 2026	Signature
108	Décembre 2026	Signature
109	Janvier 2027	Signature
110	Février 2027	Signature
111	Mars 2027	Signature
112	Avril 2027	Signature
113	Mai 2027	Signature
114	Juin 2027	Signature
115	Juillet 2027	Signature
116	Septembre 2027	Signature
117	Octobre 2027	Signature
118	Novembre 2027	Signature
119	Décembre 2027	Signature
120	Janvier 2028	Signature
121	Février 2028	Signature
122	Mars 2028	Signature
123	Avril 2028	Signature
124	Mai 2028	Signature
125	Juin 2028	Signature
126	Juillet 2028	Signature
127	Septembre 2028	Signature
128	Octobre 2028	Signature
129	Novembre 2028	Signature
130	Décembre 2028	Signature
131	Janvier 2029	Signature
132	Février 2029	Signature
133	Mars 2029	Signature
134	Avril 2029	Signature
135	Mai 2029	Signature
136	Juin 2029	Signature
137	Juillet 2029	Signature
138	Septembre 2029	Signature
139	Octobre 2029	Signature
140	Novembre 2029	Signature
141	Décembre 2029	Signature
142	Janvier 2030	Signature
143	Février 2030	Signature
144	Mars 2030	Signature
145	Avril 2030	Signature
146	Mai 2030	Signature
147	Juin 2030	Signature
148	Juillet 2030	Signature
149	Septembre 2030	Signature
150	Octobre 2030	Signature
151	Novembre 2030	Signature
152	Décembre 2030	Signature
153	Janvier 2031	Signature
154	Février 2031	Signature
155	Mars 2031	Signature
156	Avril 2031	Signature
157	Mai 2031	Signature
158	Juin 2031	Signature
159	Juillet 2031	Signature
160	Septembre 2031	Signature
161	Octobre 2031	Signature
162	Novembre 2031	Signature
163	Décembre 2031	Signature
164	Janvier 2032	Signature
165	Février 2032	Signature
166	Mars 2032	Signature
167	Avril 2032	Signature
168	Mai 2032	Signature
169	Juin 2032	Signature
170	Juillet 2032	Signature
171	Septembre 2032	Signature
172	Octobre 2032	Signature
173	Novembre 2032	Signature
174	Décembre 2032	Signature
175	Janvier 2033	Signature
176	Février 2033	Signature
177	Mars 2033	Signature
178	Avril 2033	Signature
179	Mai 2033	Signature
180	Juin 2033	Signature
181	Juillet 2033	Signature
182	Septembre 2033	Signature
183	Octobre 2033	Signature
184	Novembre 2033	Signature
185	Décembre 2033	Signature
186	Janvier 2034	Signature
187	Février 2034	Signature
188	Mars 2034	Signature
189	Avril 2034	Signature
190	Mai 2034	Signature
191	Juin 2034	Signature
192	Juillet 2034	Signature
193	Septembre 2034	Signature
194	Octobre 2034	Signature
195	Novembre 2034	Signature
196	Décembre 2034	Signature
197	Janvier 2035	Signature
198	Février 2035	Signature
199	Mars 2035	Signature
200	Avril 2035	Signature
201	Mai 2035	Signature
202	Juin 2035	Signature
203	Juillet 2035	Signature
204	Septembre 2035	Signature
205	Octobre 2035	Signature
206	Novembre 2035	Signature
207	Décembre 2035	Signature
208	Janvier 2036	Signature
209	Février 2036	Signature
210	Mars 2036	Signature
211	Avril 2036	Signature
212	Mai 2036	Signature
213	Juin 2036	Signature
214	Juillet 2036	Signature
215	Septembre 2036	Signature
216	Octobre 2036	Signature
217	Novembre 2036	Signature
218	Décembre 2036	Signature
219	Janvier 2037	Signature
220	Février 2037	Signature
221	Mars 2037	Signature
222	Avril 2037	Signature
223	Mai 2037	Signature
224	Juin 2037	Signature
225	Juillet 2037	Signature
226	Septembre 2037	Signature
227	Octobre 2037	Signature
228	Novembre 2037	Signature
229	Décembre 2037	Signature
230	Janvier 2038	Signature
231	Février 2038	Signature
232	Mars 2038	Signature
233	Avril 2038	Signature
234	Mai 2038	Signature
235	Juin 2038	Signature
236	Juillet 2038	Signature
237	Septembre 2038	Signature
238	Octobre 2038	Signature
239	Novembre 2038	Signature
240	Décembre 2038	Signature
241	Janvier 2039	Signature
242	Février 2039	Signature
243	Mars 2039	Signature
244	Avril 2039	Signature
245	Mai 2039	Signature
246	Juin 2039	Signature
247	Juillet 2039	Signature
248	Septembre 2039	Signature
249	Octobre 2039	Signature
250	Novembre 2039	Signature
251	Décembre 2039	Signature
252	Janvier 2040	Signature
253	Février 2040	Signature
254	Mars 2040	Signature
255	Avril 2040	Signature
256	Mai 2040	Signature
257	Juin 2040	Signature
258	Juillet 2040	Signature
259	Septembre 2040	Signature
260	Octobre 2040	Signature
261	Novembre 2040	Signature
262	Décembre 2040	Signature
263	Janvier 2041	Signature
264	Février 2041	Signature
265	Mars 2041	Signature
266	Avril 2041	Signature
267	Mai 2041	Signature
268	Juin 2041	Signature
269	Juillet 2041	Signature
270	Septembre 2041	Signature
271	Octobre 2041	Signature
272	Novembre 2041	Signature
273	Décembre 2041	Signature
274	Janvier 2042	Signature
275	Février 2042	Signature
276	Mars 2042	Signature
277	Avril 2042	Signature
278	Mai 2042	Signature
279	Juin 2042	Signature
280	Juillet 2042	Signature
281	Septembre 2042	Signature
282	Octobre 2042	Signature
283	Novembre 2042	Signature
284	Décembre 2042	Signature
285	Janvier 2043	Signature
286	Février 2043	Signature
287	Mars 2043	Signature
288	Avril 2043	Signature
289	Mai 2043	Signature
290	Juin 2043	Signature
291	Juillet 2043	Signature
292	Septembre 2043	Signature
293	Octobre 2043	Signature
294	Novembre 2043	Signature
295	Décembre 2043	Signature
296	Janvier 2044	Signature
297	Février 2044	Signature
298	Mars 2044	Signature
299	Avril 2044	Signature
300	Mai 2044	Signature
301	Juin 2044	Signature
302	Juillet 2044	Signature
303	Septembre 2044	Signature
304	Octobre 2044	Signature
305	Novembre 2044	Signature
306	Décembre 2044	Signature
307	Janvier 2045	Signature
308	Février 2045	Signature
309	Mars 2045	Signature
310	Avril 2045	Signature
311	Mai 2045	Signature
312	Juin 2045	Signature
313	Juillet 2045	Signature
314	Septembre 2045	Signature
315	Octobre 2045	Signature
316	Novembre 2045	Signature
317	Décembre 2045	Signature
318	Janvier 2046	Signature
319	Février 2046	Signature
320	Mars 2046	Signature
321	Avril 2046	Signature
322	Mai 2046	Signature
323	Juin 2046	Signature
324	Juillet 2046	Signature
325	Septembre 2046	Signature
326	Octobre 2046	Signature
327	Novembre 2046	Signature
328	Décembre 2046	Signature
329	Janvier 2047	Signature
330	Février 2047	Signature
331	Mars 2047	Signature
332	Avril 2047	Signature
333	Mai 2047	Signature
334	Juin 2047	Signature
335	Juillet 2047	Signature
336	Septembre 2047	Signature
337	Octobre 2047	Signature
338	Novembre 2047	Signature
339	Décembre 2047	Signature
340	Janvier 2048	Signature
341	Février 2048	Signature
342	Mars 2048	Signature
343	Avril 2048	Signature
344	Mai 2048	Signature
345	Juin 2048	Signature
346	Juillet 2048	Signature
347	Septembre 2048	Signature
348	Octobre 2048	Signature
349	Novembre 2048	Signature
350	Décembre 2048	Signature
351	Janvier 2049	Signature
352	Février 2049	Signature
353	Mars 2049	Signature
354	Avril 2049	Signature
355	Mai 2049	Signature
356	Juin 2049	Signature
357	Juillet 2049	Signature
358	Septembre 2049	Signature
359	Octobre 2049	Signature
360	Novembre 2049	Signature
361	Décembre 2049	Signature
362	Janvier 2050	Signature
363	Février 2050	Signature
364	Mars 2050	Signature
365	Avril 2050	Signature
366	Mai 2050	Signature
367	Juin 2050	Signature
368	Juillet 2050	Signature
369	Septembre 2050	Signature
370	Octobre 2050	Signature
371	Novembre 2050	Signature
372	Décembre 2050	Signature
373	Janvier 2051	Signature
374	Février 2051	Signature
375	Mars 2051	Signature
376	Avril 2051	Signature
377	Mai 2051	Signature
378	Juin 2051	Signature
379	Juillet 2051	Signature
380	Septembre 2051	Signature
381	Octobre 2051	Signature
382	Novembre 2051	Signature
383	Décembre 2051	Signature
384	Janvier 2052	Signature
385	Février 2052	Signature
386	Mars 2052	Signature
387	Avril 2052	Signature
388	Mai 2052	Signature
389	Juin 2052	Signature
390	Juillet 2052	Signature
391	Septembre 2052	Signature
392	Octobre 2052	Signature
393	Novembre 2052	Signature
394	Décembre 2052	Signature
395	Janvier 2053	Signature
396	Février 2053	Signature
397	Mars 2053	Signature
398	Avril 2053	Signature
399	Mai 2053	Signature
400	Juin 2053	Signature
401	Juillet 2053	Signature
402	Septembre 2053	Signature
403	Octobre 2053	Signature
404	Novembre 2053	Signature
405	Décembre 2053	Signature
406	Janvier 2054	Signature
407	Février 2054	Signature
408	Mars 2054	Signature
409	Avril 2054	Signature
410	Mai 2054	Signature
411	Juin 2054	Signature</

Commune de Boulogne-Billancourt

RD 1

Aménagement du quai Georges GORSE
pour la mise à 2 files par sens et aménagement
des berges au droit des terrains Renault entre le
pont Renault et le pont de Billancourt

ETUDE DE FAISABILITE

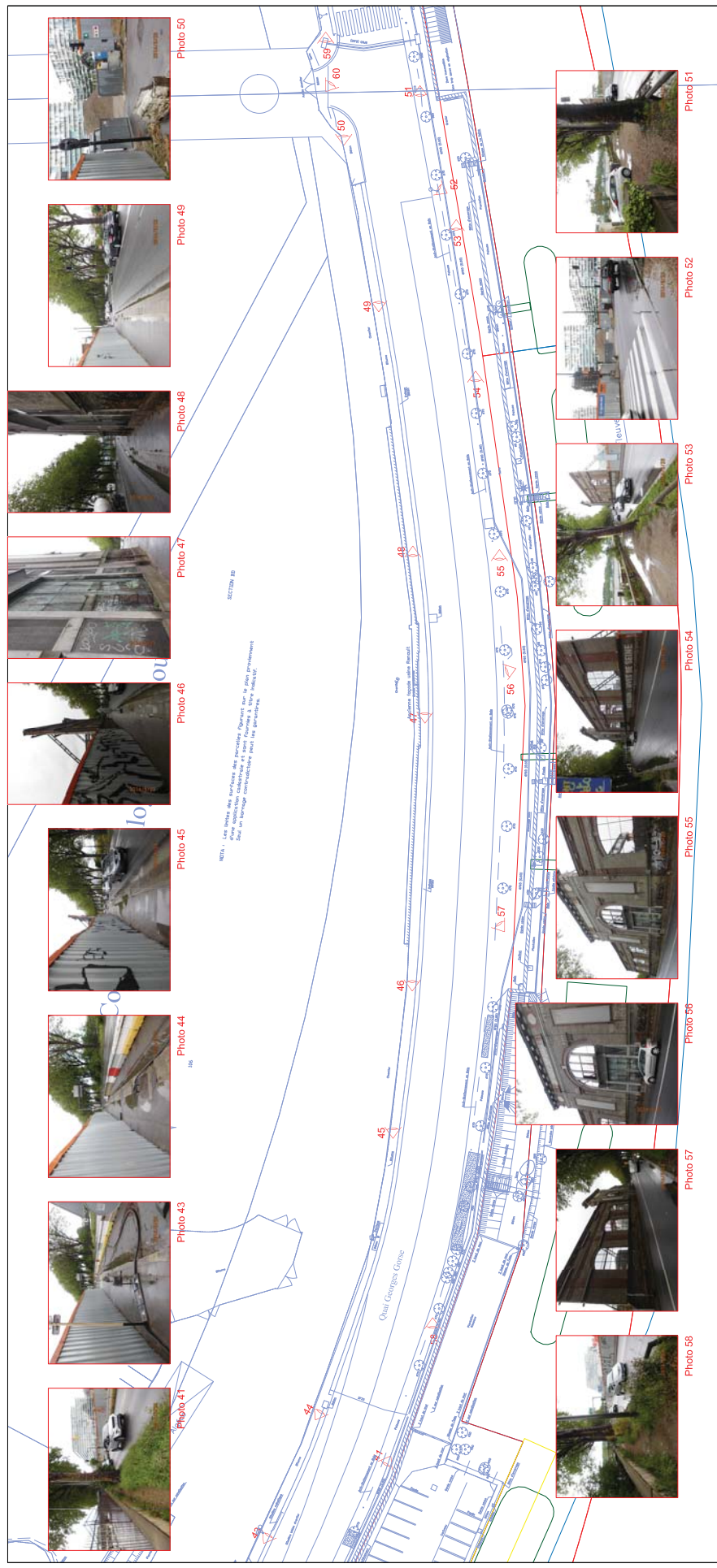
3. Plans de l'existant
3.3. Planche 3

1/2000

Index	Date	Modifications
RD	Mars 2017	Signature
RD	10/05/2017	Signature

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉTUDE D'IMPACT DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN QUAI DE 200 MÈTRES DE LONGUEUR
ET DE 10 MÈTRES DE LARGEUR

hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT



Commune de Boulogne-Billancourt
RD 1

Aménagement du quai Georges GORSE
pour la mise à 2 files par sens et aménagement
des berges au droit des terrains Renault entre le
pont Renault et le pont de Billancourt

ETUDE DE FAISABILITE

3. Plans de résiliant
3.4. Planche 4

Planche 4

Indice

RD 1

Date

Mars 2017

Modifié par

S. Piquet

Approuvé par

M. Piquet

Le 06/06/2017

à l'attention de

M. Piquet

à l'attention de

M. Piquet

à l'attention de

M. Piquet

à l'attention de

M. Piquet

à l'attention de

M. Piquet

à l'attention de

M. Piquet

à l'attention de

M. Piquet

à l'attention de

M. Piquet

à l'attention de

M. Piquet

à l'attention de

M. Piquet

à l'attention de

M. Piquet

à l'attention de

M. Piquet

à l'attention de

M. Piquet

à l'attention de

M. Piquet

à l'attention de

M. Piquet

à l'attention de

M. Piquet

à l'attention de

M. Piquet

à l'attention de

M. Piquet

à l'attention de

M. Piquet

à l'attention de

M. Piquet

à l'attention de

M. Piquet

à l'attention de

M. Piquet

à l'attention de

M. Piquet

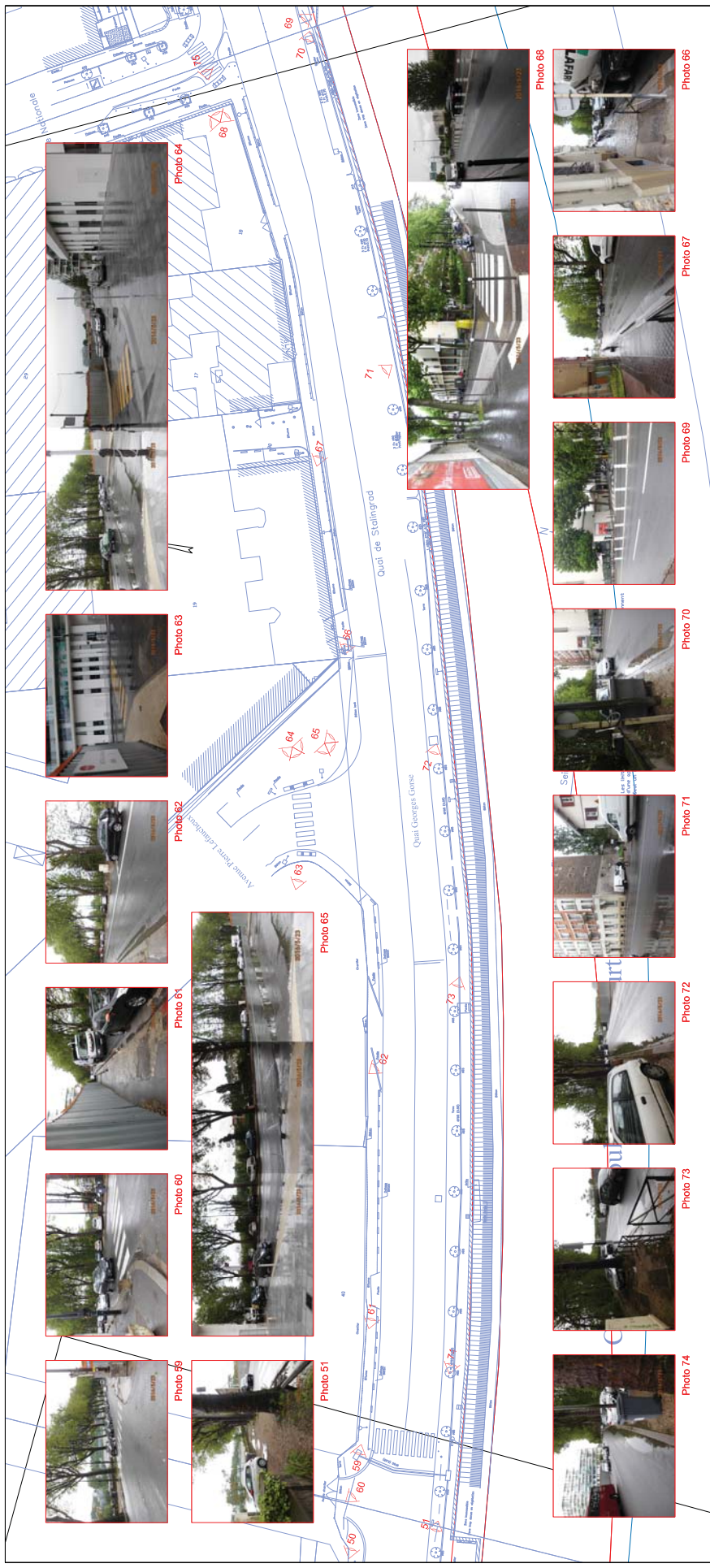


Photo 64



Photo 63



Photo 62



Photo 61



Photo 60



Photo 59



Photo 65



Photo 51



Photo 68



Photo 67



Photo 69



Photo 70



Photo 71



Photo 72



Photo 73



Photo 74

Commune de Boulogne-Billancourt

RD 1

Amenagement du quai Georges GORSE
pour la mise à 2 files par sens et aménagement
des bords au droit des terrasses Renault entre le
pont Renault et le pont de Billancourt

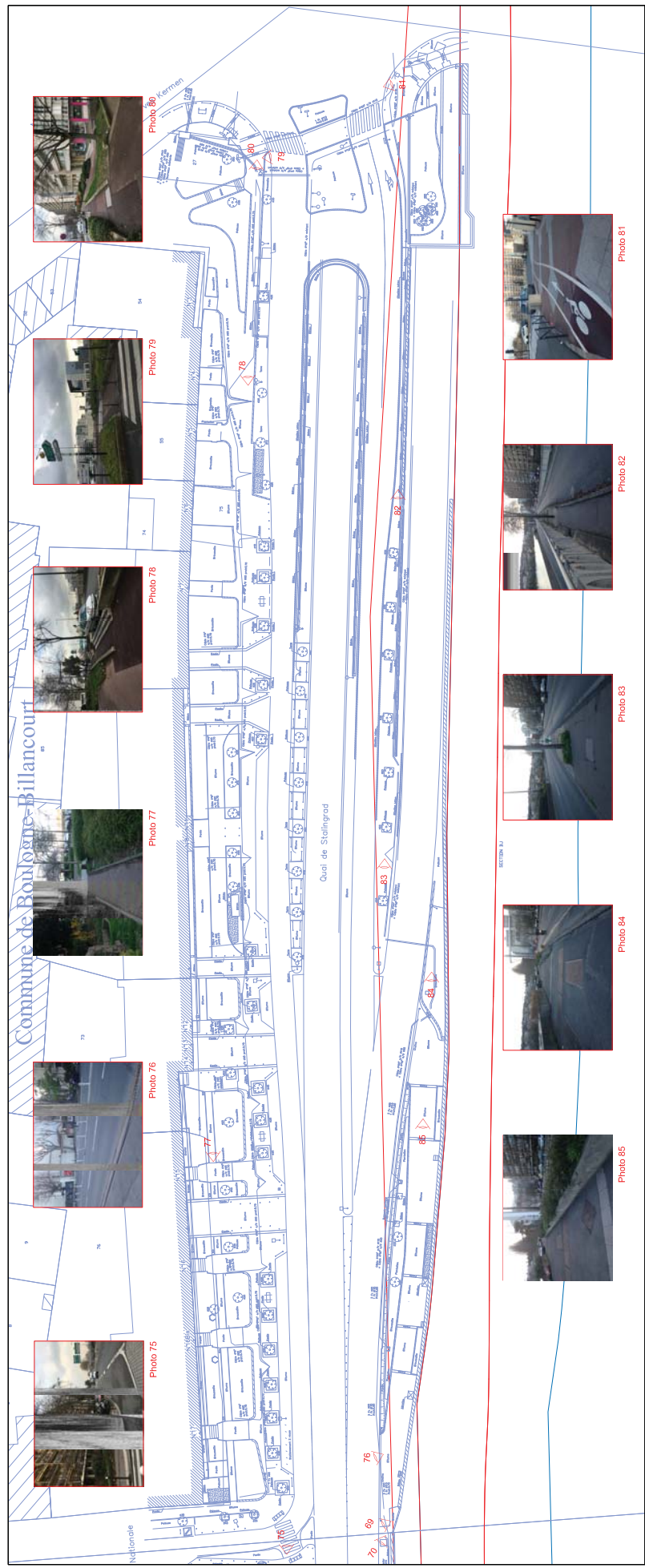
ETUDE DE FASABILITE

3. Plans de traitement
3.2. Planche 5

Page 1/10

Logo
Date
Auteur
Projet
Etat
Cadrage
Projet
Etat
Cadrage

Logo de la commune de Boulogne-Billancourt



2 - Les objectifs du projet

Six objectifs pour un projet ambitieux



1. Une circulation fluidifiée

- Aménagement de la voie à 2 files de circulation par sens.



2. Des espaces dédiés aux cyclistes et piétons

- Maintien des cheminements piétons sur les trottoirs côté ville
- Création d'une piste cyclable à double sens
- Création d'une promenade piétonne, côté Seine

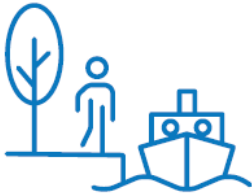


Six objectifs pour un projet ambitieux



3. Une sécurité renforcée

- Intégration d'îlot central au niveau de chaque traversée piétonne, et d'une signalétique adaptée



4. Une promenade le long de la Seine

- Création d'une promenade piétonne en bord de Seine
- Renaturation des berges

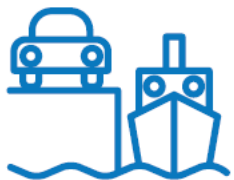


Six objectifs pour un projet ambitieux



5. Une continuité paysagère

- Création de nouveaux alignements d'arbres
- Aménagement d'espaces verts généreux



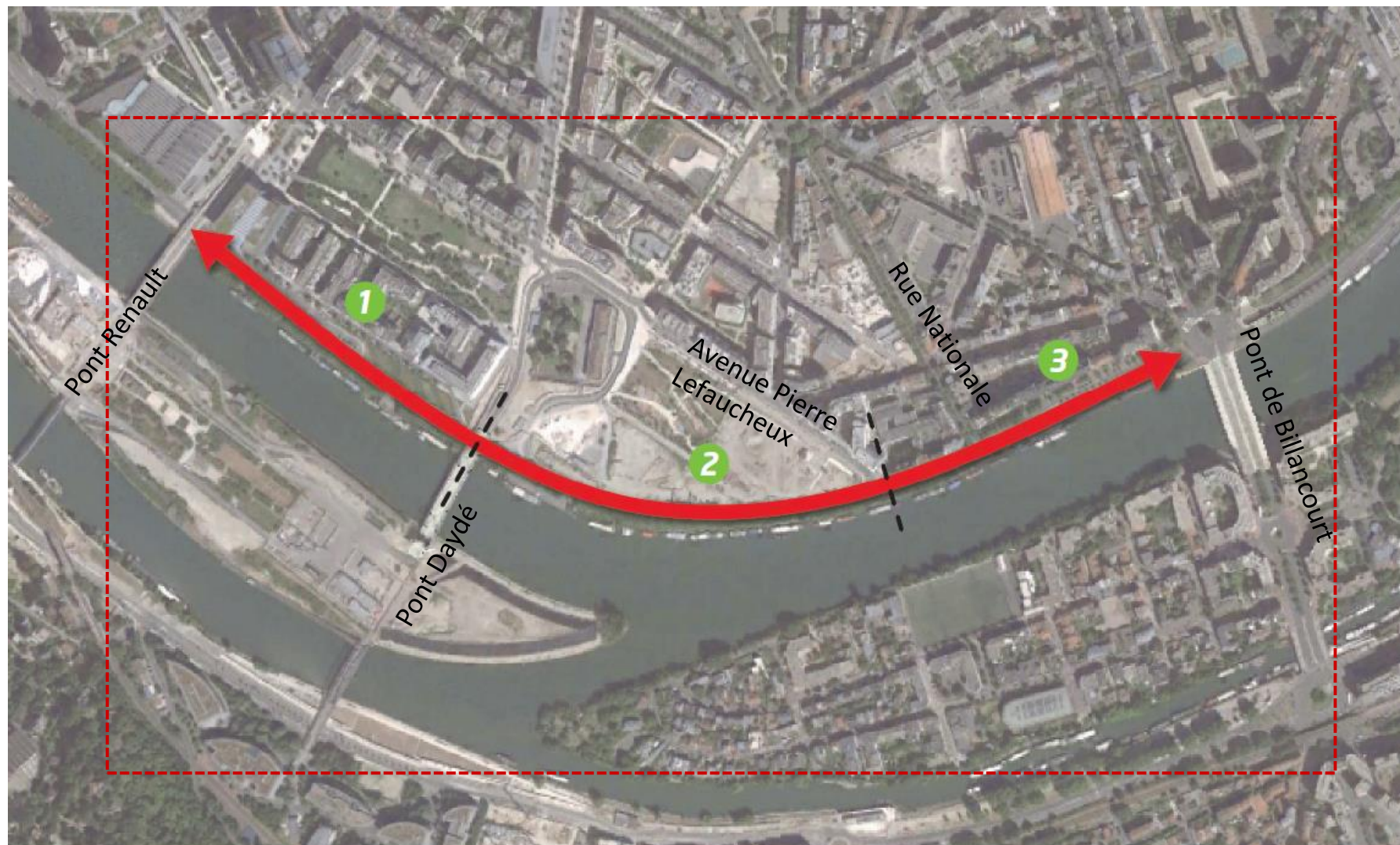
6. Un projet en lien avec la Seine

- Projet en cohérence avec la possibilité de développer les activités fluviales



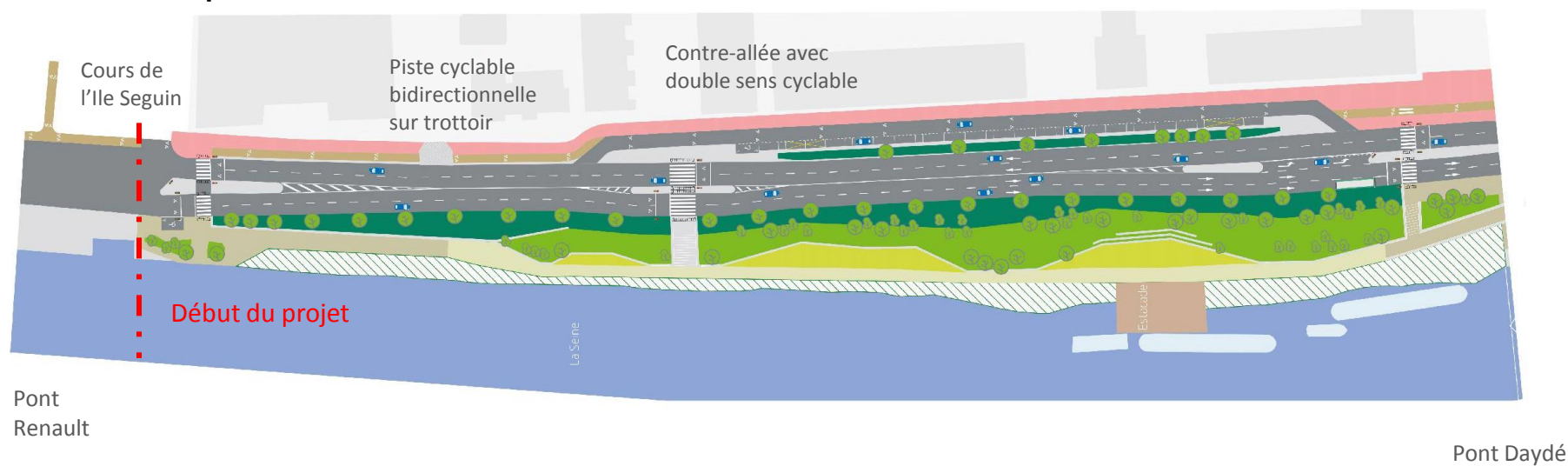
3 - Le projet en détails

Les trois sections du projet



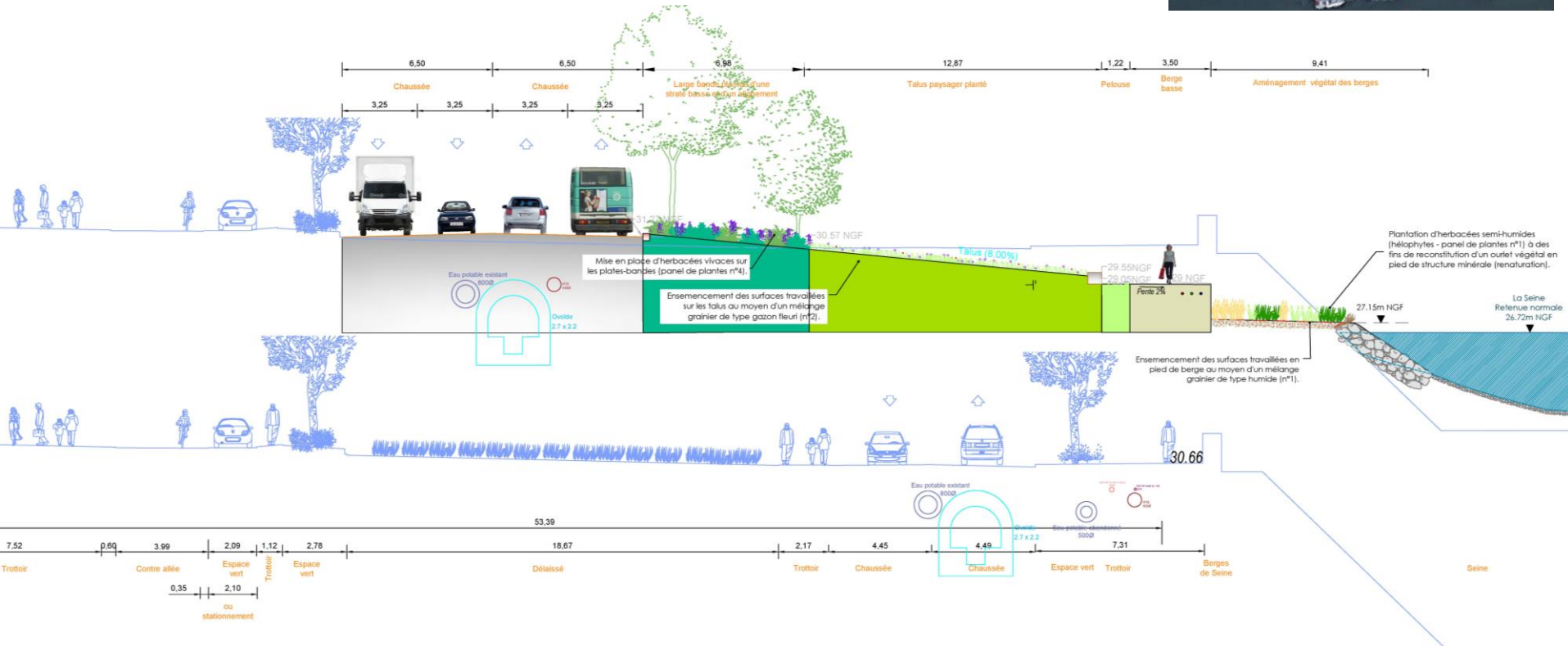
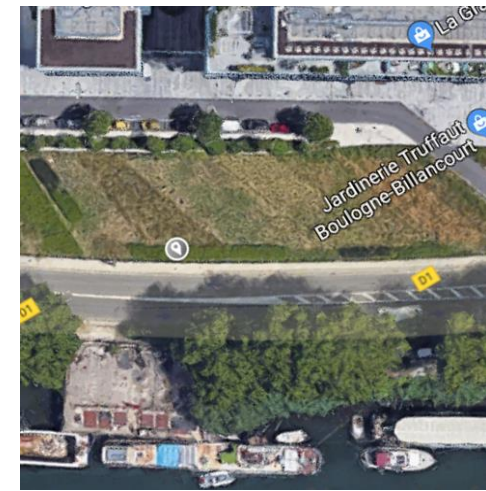
Section n° 1 : Promenade basse entre le pont Renault et le pont Daydé

> Scénario préférentiel



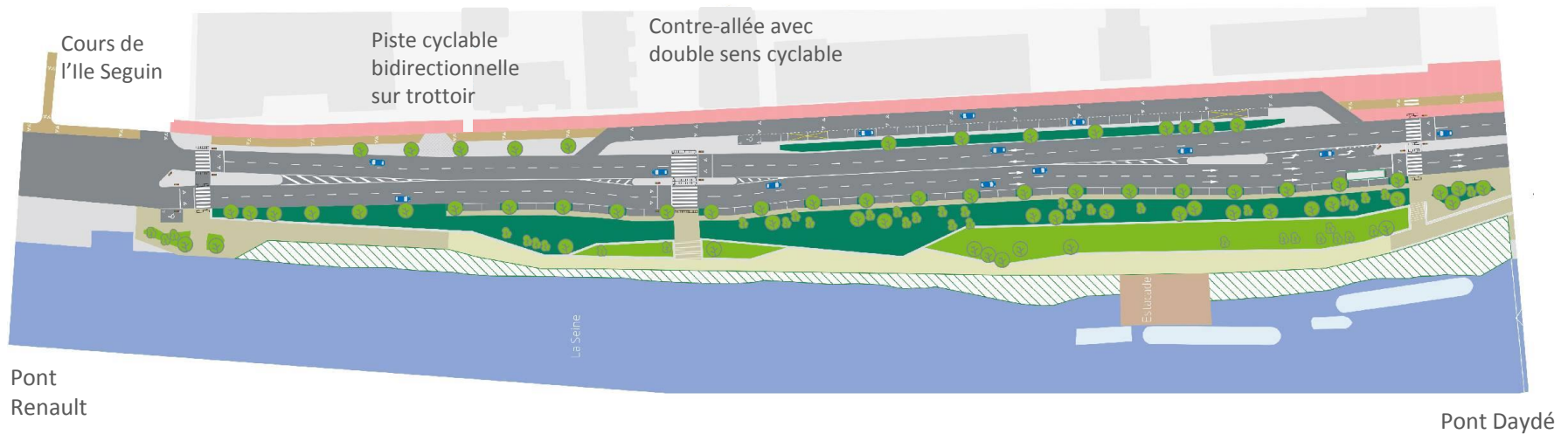
Section n° 1 : Promenade basse entre le pont Renault et le pont Daydé

> Scénario préférentiel



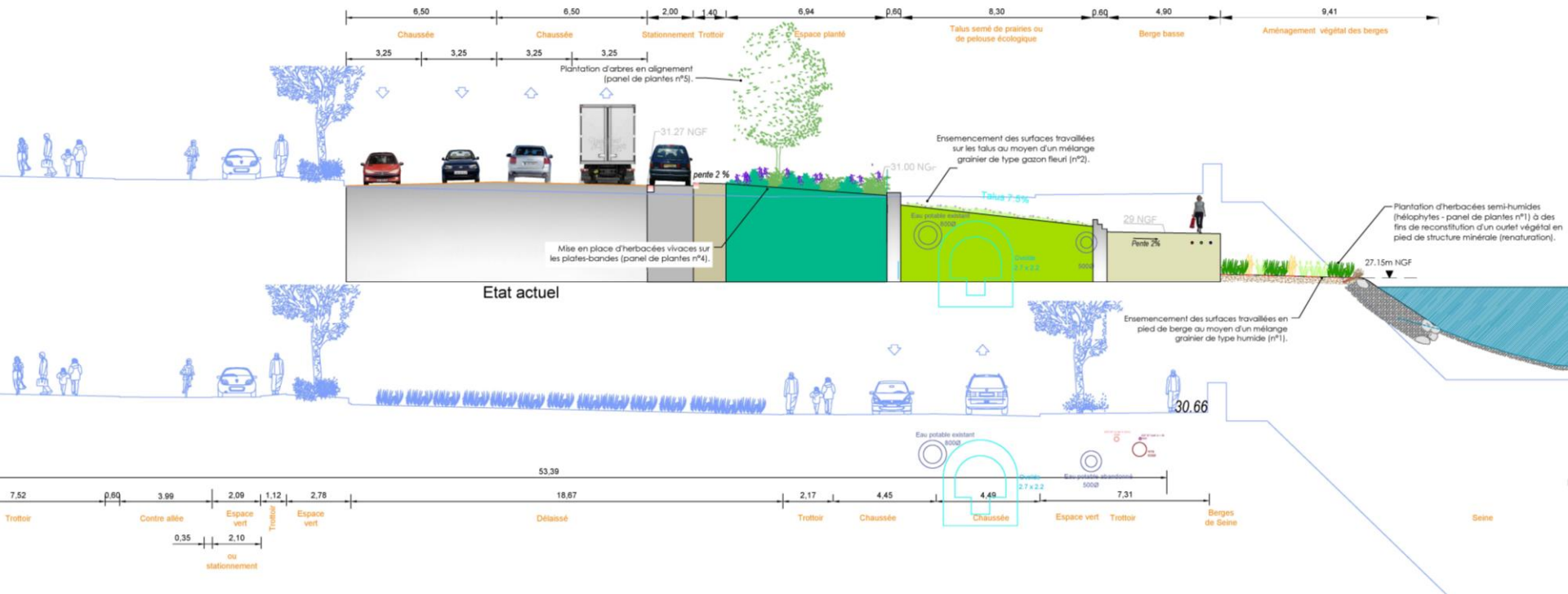
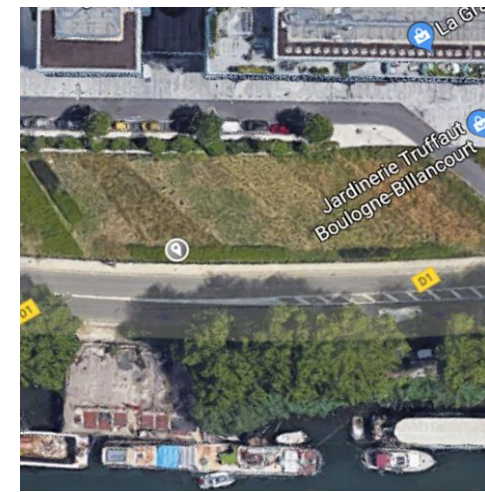
Section n° 1 : Promenade basse entre le pont Renault et le pont Daydé

> Variante



Section n° 1 : Promenade basse entre le pont Renault et le pont Daydé

> Variante



Section n° 1 : Promenade basse entre le pont Renault et le pont Daydé

> Les spécificités des scénarios

	SCENARIO PREFERENTIEL	VARIANTE
Réseaux	Ovoïde départemental et canalisation SEDIF déplacés	Ovoïde départemental et canalisation SEDIF non déplacés
Une large place laissée aux espaces verts (bilan sur l'ensemble du linéaire du projet)	Arbres plantés : 170 unités Strate arbustive : 5 500 m ² (en pente) Strate herbacée : 2 900 m ² (2 200 m ² de prairie en pente + 700 m ² de pelouse horizontale) Végétation de berges : 3 300 m ² (non accessible)	Arbres plantés : 137 unités Strate arbustive : 5 800 m ² (en pente) Strate herbacée : 1 200 m ² (en pente) Végétation de berges : 3 300 m ² (non accessible)
TOTAL	11 700 m² d'espaces plantés dont 2 900 m² accessibles, soit 25% des espaces végétalisés	10 300 m² d'espaces plantés dont 1 200 m² accessibles, soit 11% des espaces végétalisés
Stationnement (existant : 80 places dont 3 PMR et 2 livraisons)	Aucun stationnement côté Seine 22 places Dont 2 PMR et 1 livraison	Stationnement longitudinal côté Seine, avec cheminement d'1m40 57 places Dont 2 PMR et 1 livraison

Section n° 1 : Vue depuis le pont Renault



Section n° 1 : Vue depuis le pont Renault

APRES, SCENARIO PREFERENTIEL



Section n° 1 : Vue depuis le pont Renault

APRES, VARIANTE



Section n° 1 : Promenade basse entre le pont Renault et le pont Daydé

Scénario préférentiel



Section n° 1 : Promenade basse entre le pont Renault et le pont Daydé

Variante



Section n° 1 : Promenade basse entre le pont Renault et le pont Daydé

Scénario préférentiel



Section n° 1 : Promenade basse entre le pont Renault et le pont Daydé

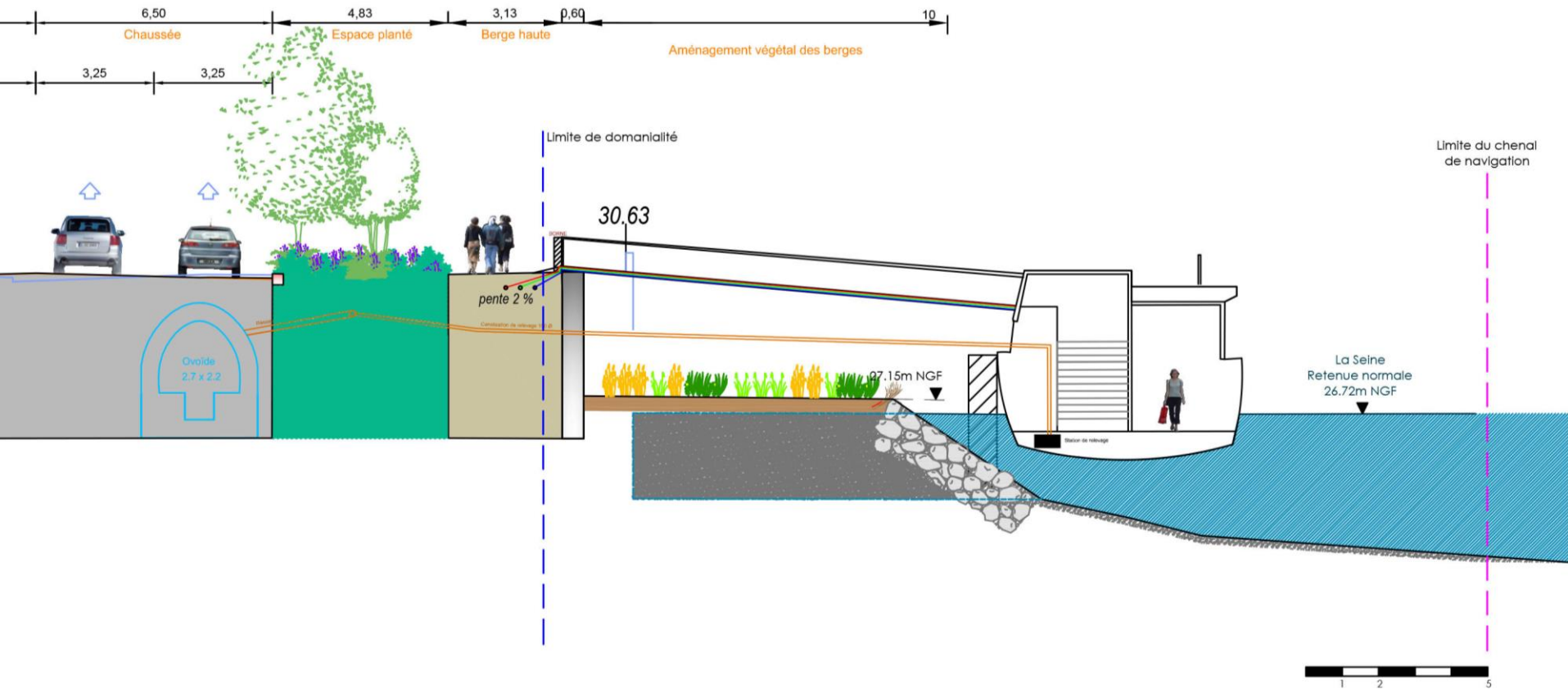
Variante



Section n° 2 : Promenade haute entre le pont Daydé et l'avenue Pierre Lefauchaux



Section n° 2 : Promenade haute entre le pont Daydé et l'avenue Pierre Lefauchaux

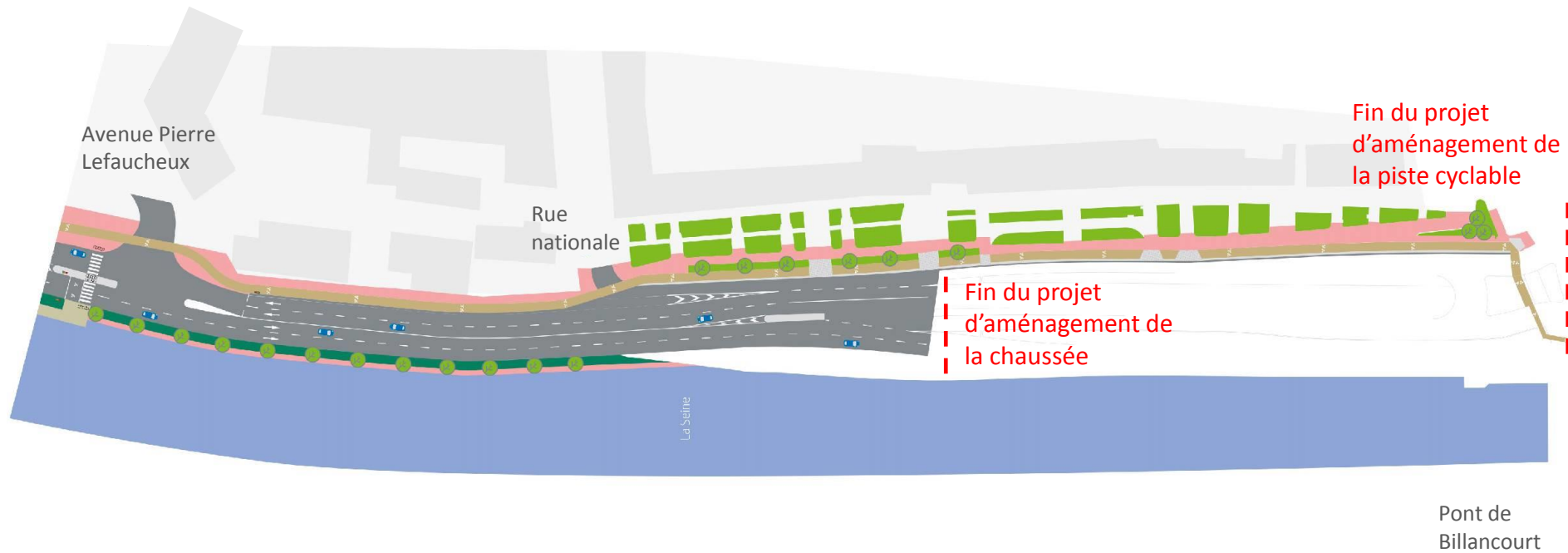


Section n° 2 : Promenade haute entre le pont Daydé et l'avenue Pierre Lefauchaux

APRES

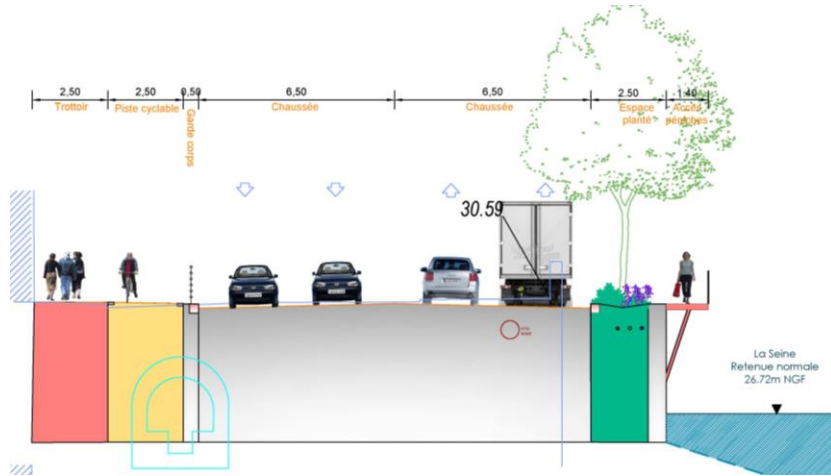


Section n° 3 : Depuis l'avenue Pierre Lefauchaux jusqu'au pont de Billancourt

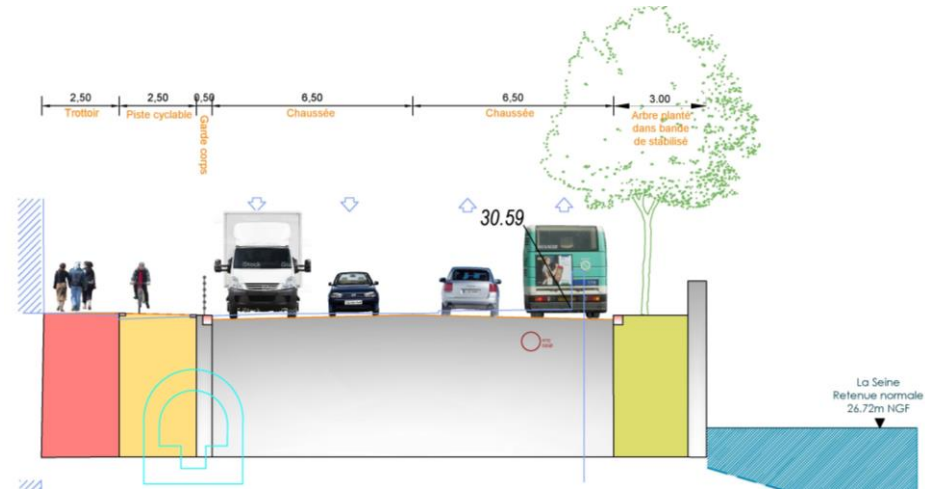


Section n° 3 : Entre l'avenue Lefauchaux et la rue Nationale

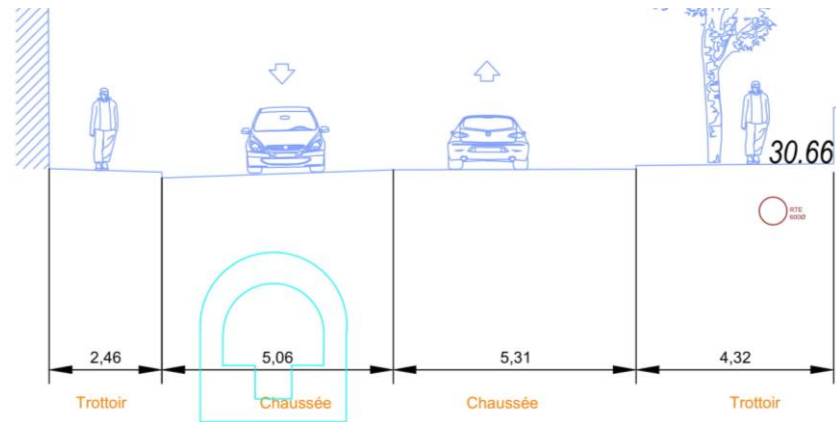
> Scénario préférentiel



> Variante

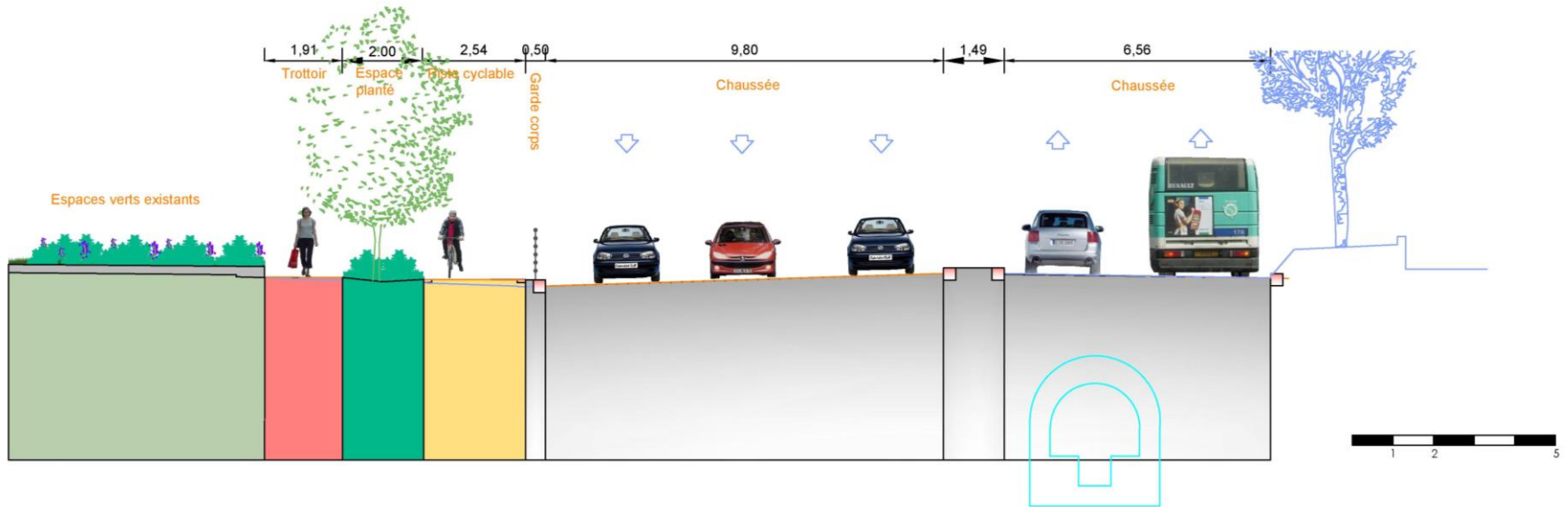


> Existant

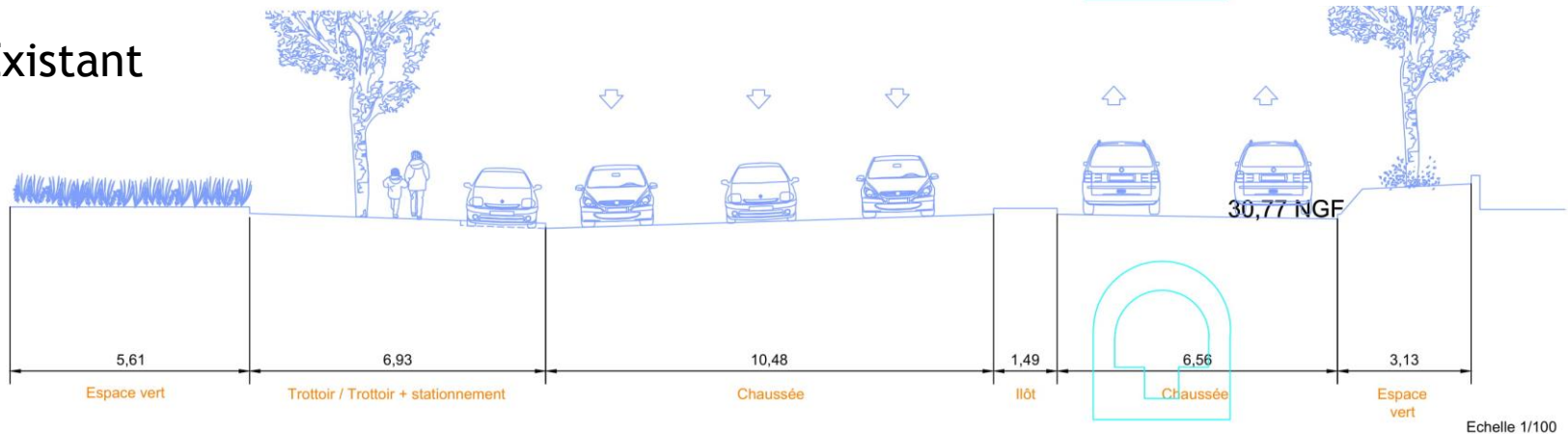


Section n° 3 : Entre la rue Nationale et le pont de Billancourt

> Projet



> Existant



Section n° 3 : Depuis l'avenue Pierre Lefauchaux jusqu'au pont de Billancourt

AVANT

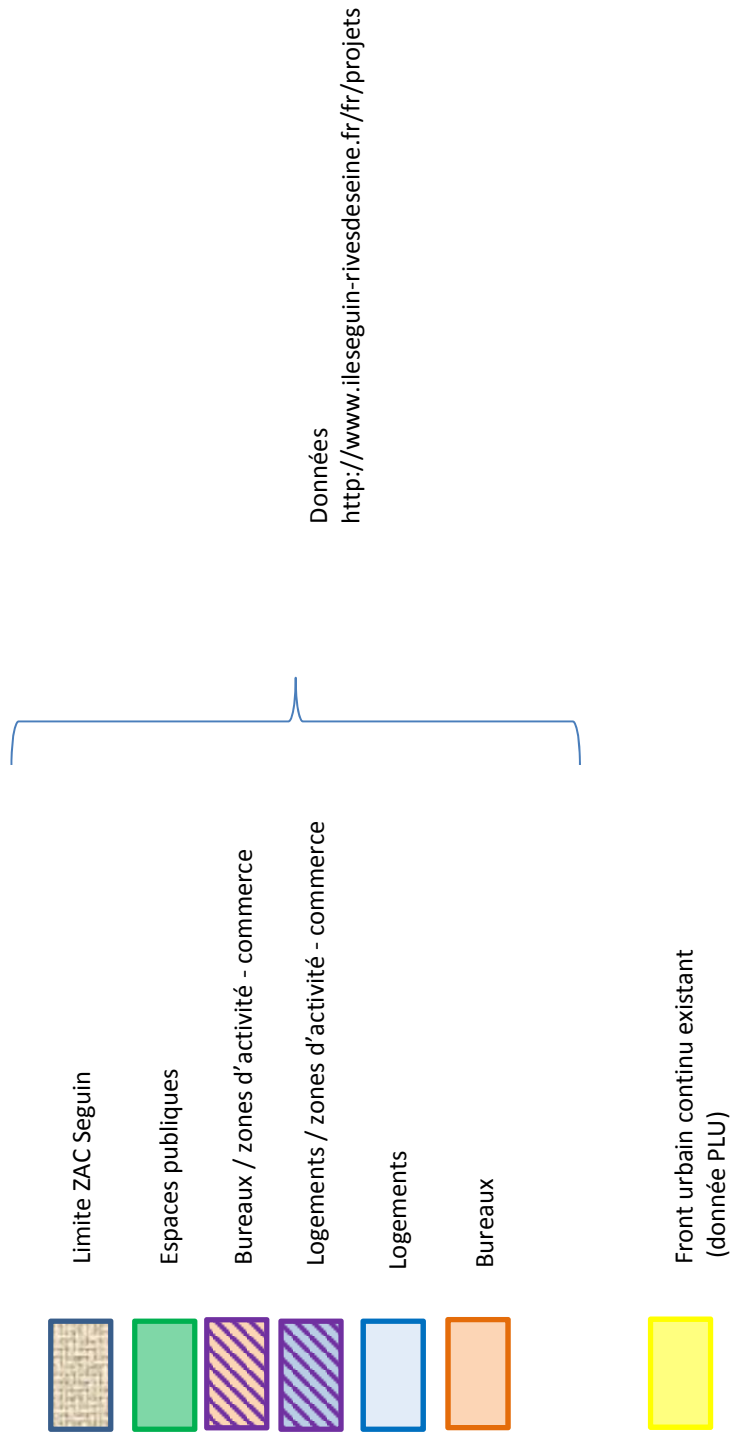


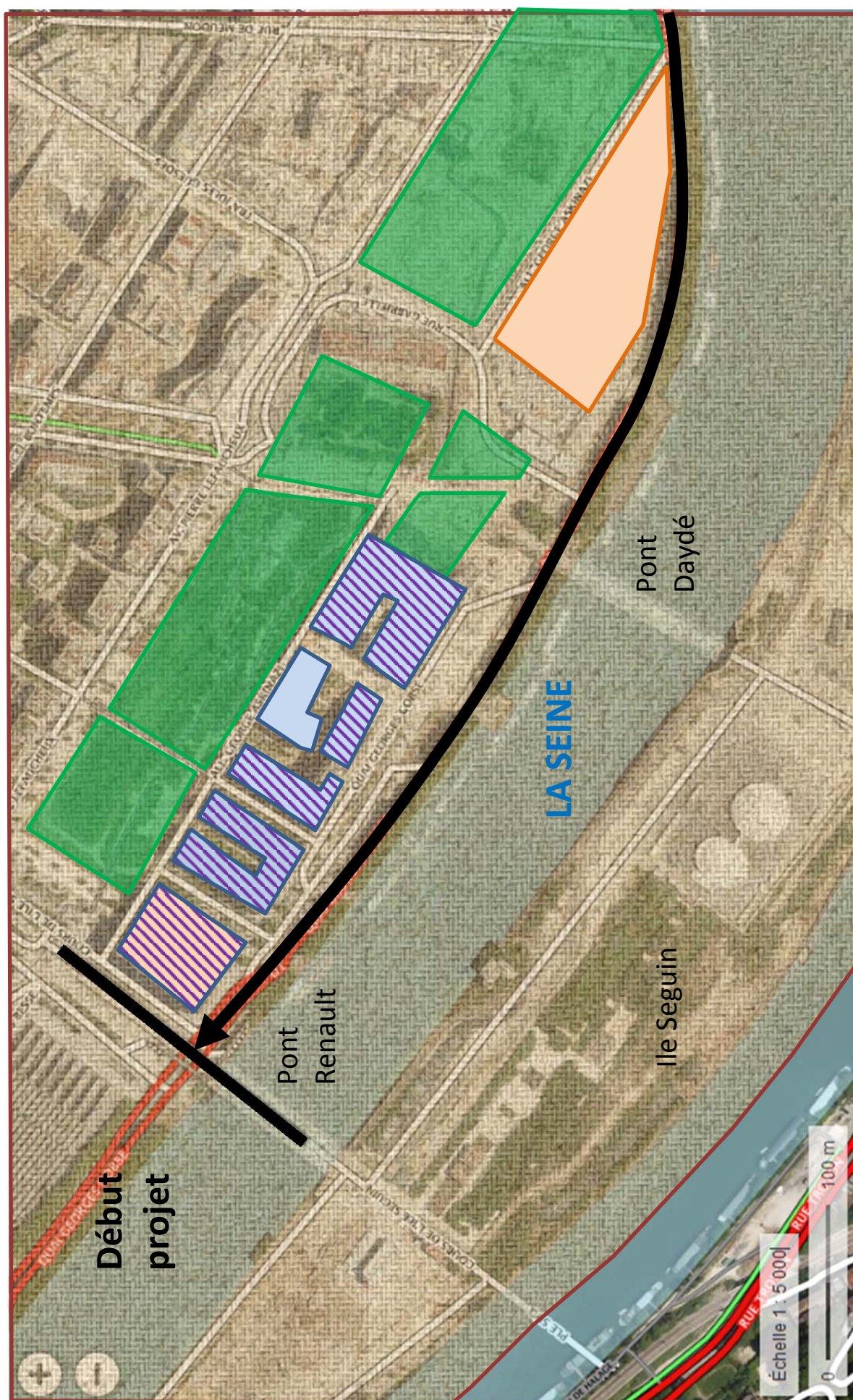
Section n° 3 : Depuis l'avenue Pierre Lefauchaux jusqu'au pont de Billancourt

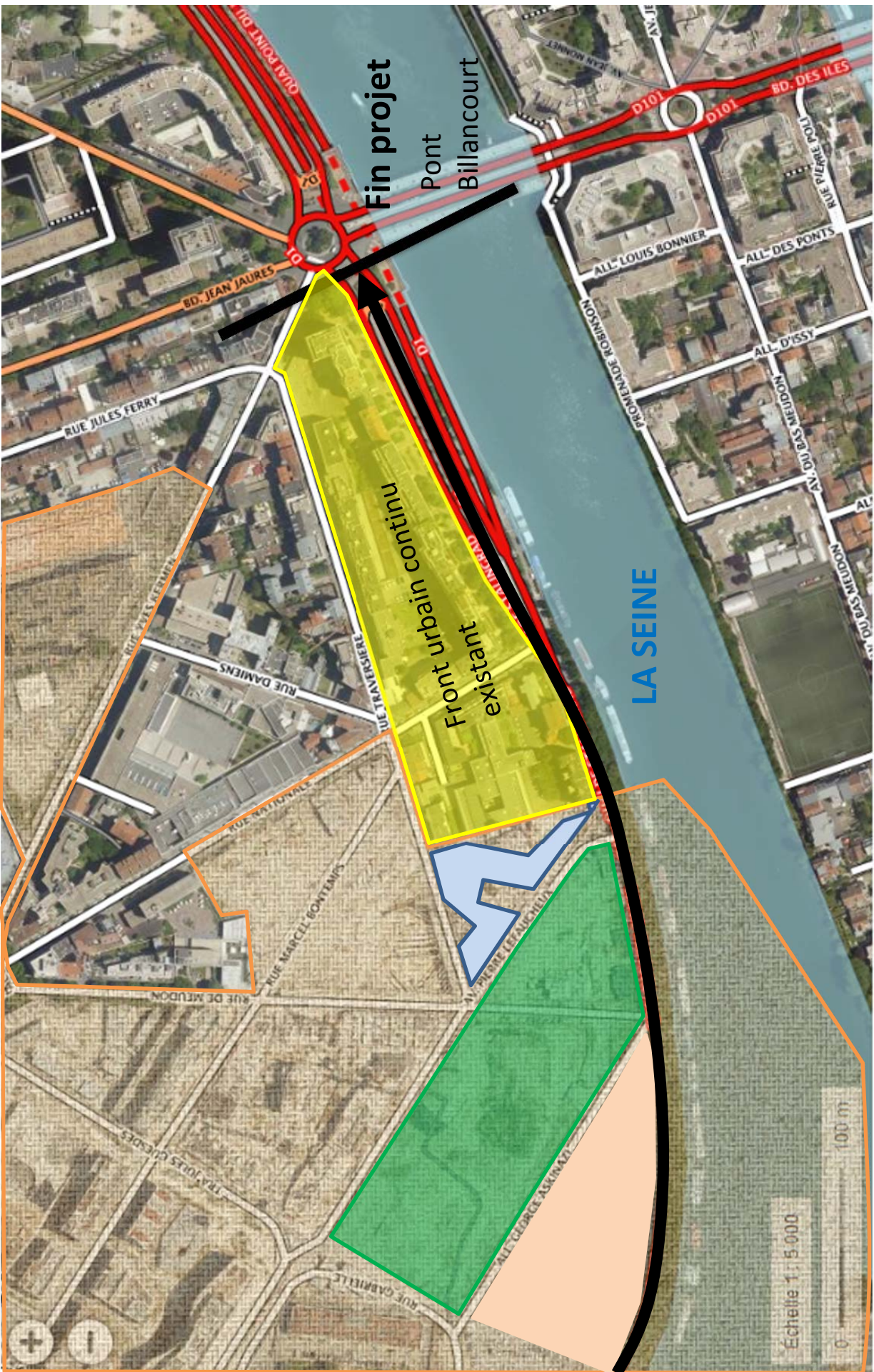
APRES



LEGENDE







Fin projet

Pont

Billancourt

Front urbain continu existant

LA SEINE

Echelle 1 : 5 000

100 m

